RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Section Parcours d'obstacles / OCR

Association Xsport Marzy - Marzy (Nièvre)

Article 1 - Objet du règlement et champ d'application

Le présent règlement définit les conditions de pratique du parcours d'obstacles et de l'OCR au sein de Xsport Marzy.

Il vise à assurer la sécurité des pratiquants, des encadrants, des visiteurs et du public, ainsi que le respect des installations, du matériel et de l'environnement.

Il s'applique à tous les adhérents, participants et personnes accueillies dans le cadre des activités de la section.

Il s'applique également à toute personne accueillie ponctuellement lors d'une séance de découverte, d'une initiation, d'un stage ou d'une activité de groupe, notamment dans le cadre d'un comité d'entreprise ou d'un comité social et économique (CSE), d'un centre de loisirs, d'un établissement scolaire ou de toute autre structure partenaire.

Les règles de sécurité, de contrôle des obstacles, d'autorisation préalable de franchissement et de protection des mineurs s'appliquent à tous les participants, même non adhérents. Aucun participant n'est obligé de franchir un obstacle.

Article 2 - Adhésion, conditions de participation et accueil des groupes

Pour pratiquer régulièrement au sein de la section, chaque participant doit :

- Être adhérent à Xsport Marzy.
- Être titulaire d'une licence sportive valide correspondant à sa pratique, selon les modalités d'affiliation de l'association.
- Avoir fourni les documents nécessaires à son inscription.
- Avoir pris connaissance du présent règlement et l'avoir accepté.

Pour les mineurs, une autorisation du représentant légal est obligatoire.

Les séances de découverte et d'initiation sont organisées dans les conditions d'accueil et d'assurance prévues par l'association.

Accueil ponctuel et groupes extérieurs

Les accueils ponctuels et les séances destinées aux groupes extérieurs sont organisés sur réservation et après accord de Xsport Marzy, dans les conditions d'encadrement et d'assurance prévues par l'association.

Ils peuvent faire l'objet de créneaux spécifiques, expressément planifiés et encadrés par l'association. Ces créneaux constituent des séances organisées et ne donnent aucun droit d'accès autonome au terrain.

Avant le début de l'activité, les consignes de sécurité et les dispositions du présent règlement sont présentées aux participants ainsi qu'aux responsables et accompagnants du groupe.

La structure accueillie doit communiquer les informations nécessaires à l'organisation de la séance, notamment le nombre et l'âge des participants, et respecter les conditions d'accueil convenues avec Xsport Marzy.

Les accompagnants de la structure restent chargés des missions de surveillance et d'accompagnement convenues pour le groupe. **Ils ne peuvent autoriser le franchissement d'un obstacle à la place de l'entraîneur ou de l'encadrant désigné par Xsport Marzy.**

Pour les groupes comprenant des mineurs, les règles de l'article 7 s'appliquent intégralement. Les autorisations nécessaires à leur participation doivent être recueillies selon les modalités convenues avec la structure accueillie.

Article 3 - Encadrement, horaires et accès aux installations

Les séances sont organisées sous la responsabilité des entraîneurs et encadrants désignés par Xsport Marzy.

Les horaires habituels sont les suivants :

Jour	Horaires	Lieu
Mercredi	18 h 30 - 19 h 30	Terrain - parcours d'obstacles
Samedi	10 h 30 - 12 h 00	Terrain - parcours d'obstacles

Ces horaires peuvent être modifiés exceptionnellement par les responsables de la section, notamment en raison des conditions météorologiques, de l'état du terrain, des compétitions ou de contraintes d'organisation.

Le parcours d'obstacles n'est pas accessible aux adhérents en dehors des séances planifiées. Aucun accès autonome n'est autorisé. Les séances spécifiques destinées aux groupes sont organisées dans les conditions de l'article 2.

À titre très exceptionnel, un adhérent majeur préparant une Spartan Race dans le cadre d'un classement national peut adresser une demande préalable au président.

Cet accès :

- Nécessite la validation expresse du président.
- Est limité aux dates, horaires et conditions qu'il autorise.
- Se déroule exclusivement en présence et avec l'accompagnement du président pendant toute la durée de l'accès et de la pratique.
- Reste soumis au contrôle des obstacles et aux consignes de sécurité.

L'autorisation ne permet jamais à l'adhérent de venir seul, de rester sur place après le départ du président ou de faire accéder d'autres personnes au terrain.

Aucune dérogation d'accès hors des séances planifiées n'est possible pour les mineurs, même accompagnés.

Le président peut refuser, suspendre ou retirer cette autorisation exceptionnelle, notamment pour des raisons de sécurité.

Article 4 - Contrôle préalable et autorisation de franchissement

Avant tout franchissement, l'obstacle doit avoir été contrôlé et validé par l'entraîneur ou l'encadrant responsable de la séance.

Ce contrôle est indispensable : un obstacle peut avoir été dégradé entre deux séances, notamment à la suite de l'intervention de visiteurs non autorisés.

La présence d'un obstacle sur le parcours, son utilisation lors d'une séance précédente ou le passage d'un autre participant ne constituent pas une autorisation de le franchir.

Chaque adhérent doit attendre l'autorisation préalable de l'entraîneur et respecter les conditions de passage qu'il fixe.

Il est interdit :

- De franchir ou de tester un obstacle sans autorisation.
- D'utiliser un obstacle fermé, signalé comme défectueux ou non validé.
- De modifier, déplacer ou tenter de réparer un obstacle sans accord.
- De poursuivre son utilisation après l'apparition d'une anomalie.

Tout franchissement entrepris sans autorisation préalable constitue un manquement au règlement et engage la responsabilité de l'adhérent pour son comportement et les conséquences qui peuvent en résulter.

Cette disposition ne supprime pas les obligations de sécurité et d'encadrement de l'association et de ses responsables.

Article 5 - Consignes générales de sécurité

Chaque pratiquant doit respecter les consignes de l'entraîneur, les zones de circulation et l'ordre de passage.

Il est notamment interdit :

- De pousser, bousculer ou distraire une personne sur un obstacle.
- De stationner dans une zone de réception ou de chute.
- De passer sous un participant ou sous un obstacle en cours d'utilisation lorsque cela présente un danger.
- De dépasser le nombre de personnes autorisé sur un obstacle.
- D'effectuer une figure, un saut ou une utilisation non prévus par l'entraîneur.
- De porter un objet susceptible de s'accrocher ou de blesser une personne.

Les distances de sécurité et les temps d'attente doivent être respectés.

Toute personne constatant un danger doit immédiatement donner l'alerte. L'utilisation de l'obstacle concerné est interrompue jusqu'à une nouvelle validation par l'encadrant.

Article 6 - Franchissement volontaire et adaptation de la pratique

Aucun adhérent n'est obligé de franchir un obstacle.

Chaque participant peut refuser un passage ou interrompre une tentative, notamment en cas d'appréhension, de fatigue, de douleur ou de difficulté technique.

Il en informe l'entraîneur, qui peut proposer un contournement, un exercice de remplacement ou une progression adaptée.

Aucune pression, moquerie ou mise au défi ne doit conduire une personne à entreprendre un franchissement qu'elle ne souhaite pas réaliser.

L'entraîneur peut limiter ou interdire un passage selon le niveau du pratiquant, son état de fatigue, les conditions météorologiques ou l'état de l'obstacle.

Un participant ne doit pas improviser une aide physique ou une parade sans les consignes de l'encadrant.

Article 7 - Accueil des mineurs

Les mineurs participent uniquement aux séances planifiées et encadrées par l'association, dans les conditions d'accueil prévues.

Un mineur ne peut jamais être accueilli seul ni se trouver avec un seul adulte encadrant ou accompagnant. La présence simultanée de plusieurs adultes accompagnants et/ou encadrants, soit au minimum deux adultes, est obligatoire.

Les parents ou représentants légaux doivent respecter les horaires et les modalités de prise en charge et s'assurer de la présence effective de l'encadrement avant de laisser le mineur.

Les exercices et les obstacles proposés sont adaptés aux capacités du pratiquant, selon l'appréciation de l'entraîneur.

Aucun accès exceptionnel hors des séances planifiées n'est autorisé aux mineurs, y compris pour la préparation d'une compétition.

Article 8 - Tenue, chaussures et équipements personnels

La pratique nécessite **des chaussures en bon état, offrant une bonne tenue du pied et une adhérence adaptée au terrain et aux obstacles**.

La tenue doit permettre de courir, grimper, ramper et se déplacer sans gêne excessive ni risque d'accrochage.

Le choix des équipements personnels - gants, pantalon, genouillères et autres protections - relève de la responsabilité de l'adhérent et, pour un mineur, de son représentant légal.

Chaque pratiquant doit vérifier leur état et leur adaptation à l'activité. Un équipement personnel ne dispense jamais du respect des consignes ni de l'autorisation préalable de franchissement.

L'entraîneur peut demander le retrait ou le remplacement d'un équipement inadapté et refuser un exercice si la tenue ou les chaussures ne permettent pas une pratique en sécurité.

Le matériel prêté par l'association doit être utilisé avec soin. Toute anomalie, perte ou détérioration doit être signalée.

Article 9 - État physique, échauffement et conditions de pratique

Chaque participant doit prendre part à l'échauffement et respecter la progression des exercices proposée par l'entraîneur.

Il signale toute douleur, blessure, fatigue inhabituelle ou difficulté susceptible de compromettre sa sécurité et interrompt l'exercice si nécessaire.

Chacun prévoit de l'eau et une tenue adaptée aux conditions météorologiques.

La pluie, la boue, le gel, la chaleur, le vent ou toute autre condition défavorable peuvent entraîner la modification ou l'annulation d'un exercice ou d'une séance.

L'entraîneur peut interrompre la pratique ou fermer tout ou partie du parcours à tout moment pour des raisons de sécurité.

Article 10 - Respect des lieux et des installations

Les pratiquants doivent respecter le terrain, les obstacles, les équipements, les locaux, la végétation et la faune.

Les déchets doivent être ramassés et les installations laissées propres après utilisation.

Il est interdit d'apporter une modification au parcours ou d'installer un équipement sans autorisation de l'association.

Toute dégradation ou présence non autorisée constatée doit être signalée aux responsables.

Une détérioration volontaire peut entraîner des sanctions et, le cas échéant, une demande de réparation du préjudice.

Article 11 - Comportement, alcool et présence des animaux

Les participants doivent adopter un comportement respectueux envers les autres adhérents, les encadrants, les bénévoles et le public.

La pratique est interdite à toute personne dont l’état est incompatible avec une activité en sécurité, notamment sous l’influence de l’alcool ou de substances altérant la vigilance.

Les responsables peuvent refuser ou interrompre la participation d’une personne présentant un risque pour elle-même ou pour autrui.

Les animaux ne sont pas autorisés sur les obstacles, dans les zones de réception ni dans les zones d’exercice pendant leur utilisation. Leur présence ailleurs sur le site est soumise aux règles du lieu et aux autorisations de l’association.

Article 12 - Non-respect du règlement et sanctions

Tout manquement au présent règlement peut entraîner, selon la gravité des faits :

- Un rappel des consignes.
- Un avertissement.
- Une exclusion immédiate de l’exercice ou de la séance pour des raisons de sécurité.
- Une suspension temporaire de participation.
- Une procédure disciplinaire pouvant conduire à l’exclusion de la section ou de l’association, conformément aux statuts et aux règles applicables.

L’accès au parcours hors des conditions autorisées et le franchissement d’un obstacle sans validation préalable constituent des manquements aux règles de sécurité.

Les sanctions disciplinaires sont prises par les instances compétentes de l’association, dans le respect des droits de la personne concernée.

En cas de danger immédiat, l’encadrant peut interrompre la pratique sans attendre une décision disciplinaire.

Article 13 - Acceptation du règlement

L’adhésion à la section Parcours d’obstacles / OCR implique la prise de connaissance et l’acceptation du présent règlement.

Chaque adhérent et, pour un mineur, son représentant légal, est invité à signer une attestation de prise de connaissance et d’acceptation.

Le règlement est tenu à la disposition des adhérents et peut être consulté sur le site internet de Xsport Marzy.

Toute modification est portée à la connaissance des adhérents après validation par l’instance compétente de l’association.

Article 14 - Participation aux compétitions et prise en charge des frais

14.1 - Inscription et délais de réponse

Les adhérents souhaitant participer à une compétition par l'intermédiaire de Xsport Marzy doivent confirmer leur participation auprès du responsable désigné par la section.

Chaque participant doit respecter les délais de réponse communiqués.

Toute réponse reçue après la date limite fixée par la section entraîne l'impossibilité de participer à la compétition par l'intermédiaire de Xsport Marzy.

L'inscription reste soumise aux conditions de participation fixées par l'organisateur.

14.2 - Frais d'inscription

Les frais d'inscription aux compétitions sont intégralement à la charge du participant.

Les sommes correspondantes doivent être remises à la personne responsable de la gestion du budget de la section Parcours d'obstacles / OCR, dans les délais communiqués.

L'inscription par la section ne peut être validée tant que les conditions de confirmation et de règlement ne sont pas remplies.

14.3 - Déplacements et véhicule collectif

Les frais de transport sont à la charge des participants. Chaque adhérent est responsable de l'organisation et du financement de son déplacement.

Lorsque cela est possible, Xsport Marzy peut exceptionnellement proposer un véhicule de neuf places pour faciliter un déplacement collectif.

Cette possibilité dépend de la disponibilité du véhicule et de l'accord de l'association. **Elle ne constitue ni un droit acquis pour les participants ni une obligation de Xsport Marzy.**

L'utilisation du véhicule reste soumise aux conditions d'assurance, de conduite et d'organisation définies par l'association.

Sa mise à disposition ne signifie pas que l'association prend en charge les frais de déplacement.

14.4 - Règlements

Tous les règlements relatifs aux inscriptions et, le cas échéant, aux frais de déplacement collectif doivent être remis à la personne responsable de la gestion du budget de la section.

Les montants, modalités et échéances de paiement sont communiqués avant chaque compétition.

LA SÉCURITÉ PRIME SUR TOUTE AUTRE CONSIDÉRATION.

Un obstacle contrôlé, une autorisation préalable et un franchissement volontaire sont les conditions indispensables de la pratique.

Validation de l'association

Date d'adoption : ..... Date d'entrée en vigueur : .....

Nom et qualité : .....

Signature :